

Conformément à la loi sur les routes du 3.9.1965 et à l'art. 35
du règlement communal des constructions, ce plan a été mis à
l'enquête publique par publication au bulletin officiel No 2 du
11 janvier 1985 et par affichage au pilier public durant 30 jours.
St-Maurice, le 22 mars 1985
pour foi :

MUNICIPALITÉ DE ST-MAURICE
Le Secrétaire
Le Président

Approuvé par le Département
des Travaux publics
le 22 NOV. 1985

Droit de sceau: Fr. 160

LE CHEF DU DÉPARTEMENT
DES TRAVAUX PUBLICS

